

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

---

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -  
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 72

présenté par  
Mme Delpech

à l'amendement n° 20 de Mme Sylvie Bonnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de toute consultation ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à éviter que les parents ou représentants légaux des enfants disposant d'un LPI ne soient notifiés à chaque consultation du LPI : au regard du nombre de professionnels différents ayant accès au LPI, il en résulterait un effet de saturation. Par ailleurs, on peut douter de l'utilité de cette information (consultation du livret par un des professionnels accompagnant l'enfant) pour les parents.